

DÉCISION

ANNÉE 2026/ N° 001 /CENA/PT/RAP/DGE/SP
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE POSTES DE
VOTE (MPV) DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES ET COMMUNALES
DU 11 JANVIER 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, elle-même modifiée par la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la loi n°2019-09 du 22 mai 2019, portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- vu** le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu** la décision 2022 n°016/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- vu** les décisions 2022 n°017, n°018, n°019, n°020, n°021/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022, portant nomination des Directeurs techniques à la Direction générale des élections ;
- vu** le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- vu** les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 6 janvier 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : Sont nommées en qualité de Membres de Postes de Vote (MPV) pour le compte des élections législatives et communales du 11 janvier 2026, les personnes dont les noms figurent sur la liste à consulter sur la plateforme de la CENA à l'adresse : **erecruitment.cena.bj**.

Article 2 : Les membres de postes de vote seront informés par SMS de leur nomination ainsi que du calendrier (dates, lieux et heures) des sessions de formation obligatoire avant leur entrée en fonction.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 06 JAN 2026



[Signature]
Sacca LAFIA

Ampliations :

- Président CENA :	01
- Membres du CE :	04
- DGE :	01
- Tous Directeurs :	05
- CF :	01
- Régisseur :	01
- Archives :	01
- Chrono :	02